

teurs envoyés par les différents journaux, sont reçus dans un grand salon, et attendent, sous clef, le premier coup de canon annonçant l'arrivée de l'Empereur à la salle des Etats. Il est une heure : le canon tonne : chaque journaliste reçoit aussitôt deux exemplaires du discours impérial, et se précipite vers la voiture qui l'attend. Foutte coché ! 2 francs ! 3 francs ! 5 francs de pourboire ! C'est à qui arrivera le plus vite ! gare devant ! le spectacle-chase commence, et l'honneur de la course est pour celui qui tient la tête, comme à la Marche.

— Toute la ville de Bailey (Ain) s'occupe depuis plusieurs jours d'un vol important commis, pendant la nuit du 18 au 19 janvier, au préjudice d'un banquier. Chaque soir, M. Delonguy, banquier, quitte le local où il tient son comptoir pour n'y revenir que le lendemain. D'audacieux voleurs ont brisé pour s'y introduire une porte solide donnant sur la rue du Tribunal. Ils ont fouillé les tiroirs, fait main basse sur ce qu'ils renfermaient en numéraire, pendant qu'une voiture traînée par des complices, faisait l'office de l'orgue de Barbarie dans l'affaire Fualdès. Ils ont enlevé la caisse et la pierre énorme sur laquelle elle reposait, ont placé le tout sur un chariot, l'ont traînée à bras hors de la ville et ont brisé la caisse, qu'ils ont pillée. Elle contenait 2,800 fr en or et des valeurs diverses pour 250,000 fr. L'infortuné banquier faillit mourir à la nouvelle du vol ; il se croyait ruiné. Heureusement on a retrouvé toutes les valeurs en papiers dans un pré ; il ne perd que les 2,800 fr. en or. Jusqu'à présent l'on a aucun indice sur les auteurs de ce vol d'une si grande hardiesse.

— L'Avenir des Chemins étrangers a été mis en discussion depuis quelque temps. A la Bourse, les actions et les obligations de la plupart de ces entreprises ont été fortement dépréciées. Comme il arrive toujours quand la défaveur s'attache à un genre d'industrie et que la peur qui s'empare du public lui ôte toute espèce de jugement, il est porté à ne plus distinguer les bonnes des mauvaises valeurs ; c'est notamment ce qui arrive pour les Chemins Lombards, bien que cette ligne soit une de celles qui aient le mieux résisté aux attaques des brochuriers et des baissiers. Pour solder l'achat des Chemins d'Etat au Gouvernement italien et pour compléter ses travaux, la Compagnie des Chemins Lombards se trouvait dans la nécessité d'émettre, dans l'espace de peu d'années, un nombre d'obligations assez considérable. Cette éventualité avait précédemment servi de prétexte aux faiseurs pour écraser le marché de cette valeur et faisait craindre une dépréciation anormale du titre-obligationnaire et, par suite, des actions elles-mêmes. C'est de cette perspective fâcheuse qu'est née la pensée d'émettre des bons à courte échéance, lesquels permettraient à la Compagnie d'attendre le moment opportun pour écouler ses obligations sur les marchés d'Allemagne, de France ou d'Angleterre, sans porter atteinte au crédit des obligations déjà émises et sans compromettre le chiffre du dividende habituel assuré aux actions.

Cette ingénieuse combinaison a frappé l'esprit d'un groupe imposant de capitalistes et des notabilités de la Banque, qui se sont emparés de cette idée nouvelle pour faciliter à la Compagnie Lombard un service de trésorerie qui lui donne du temps et du crédit sans engager l'avenir et sans compromettre les intérêts des anciens porteurs d'obligations, lesquels restent garantis au même titre que par le passé. Tous les droits sont ainsi sérieusement sauvegardés. Si la situation de la Compagnie des Chemins Lombards n'était pas établie sur des bases inattaquables, elle n'aurait pu trouver le concours d'hommes éminents dans la finance et les affaires, capables d'apprécier à sa juste valeur le fort et le faible de chaque entreprise industrielle. C'est un gage de sécurité profonde pour les porteurs d'actions et d'obligations Lombardes.

Pour arriver à la réalisation pratique de ce projet, la Compagnie offre au public 300,000 bons de 500 fr., remboursables par tirages semestriels à partir du 1er mars 1870 jusqu'au 1er septembre 1874. Ces bons rapportent 30 francs d'intérêt annuel et sont émis à 465 francs payables en cinq mois, ainsi qu'on le verra ci-après.

Nul doute que les conditions avantageuses de cet emprunt à court terme ne paraissent très avantageuses à tous ceux qui sont soucieux de placer leur argent avec sécurité et profit. Ces bons seront enlevés avec la promptitude qui s'attache aux meilleurs placements dans les portefeuilles des petits comme des grands capitalistes.

Compagnie des Chemins de Fer

## DUSUD DE L'AUTRICHE

DE LA LOMBARDIE ET DE L'ITALIE CENTRALE

Emission de 300,000 Bons à intérêt

Ces bons, au porteur, productifs d'un in-

térêt fixe de 30 francs par an avec coupons semestriels, jouissance du 1er mars 1866, sont émis au taux de 465 francs et seront remboursés au taux de 500 francs, du 1er mars 1870 au 1er septembre 1874.

Ils sont répartis et sont remboursés en dix séries de 30,000 Bons chacune.

Le remboursement aura lieu par tirage au sort et par série.

En conséquence, une série complète, désignée par le sort, sera intégralement remboursée à chacune des époques suivantes :

1er Mars . . .	1870	1er Septembre 1872	
1er Septembre	1870	1er Mars . . .	1873
1er Mars . . .	1871	1er Septembre 1873	
1er Septembre	1871	1er Mars . . .	1874
1er Mars . . .	1872	1er Septembre 1874	

Le paiement des intérêts et le remboursement s'effectueront dans les caisses désignées ci-dessous pour la souscription, et dans celles qui seront en outre indiquées sur les titres.

### La Souscription sera ouverte à Paris

Chez MM. DE ROTHSCHILD, FRÈRES, rue Laflitte, 21,

Le **Lundi 29 Janvier**, de dix heures du matin à quatre heures du soir, jusques et y compris le **Mercredi 31** au plus tard.

Elle sera ouverte en même temps : A Vienne, au siège de la Société ; A Turin, au siège de la Société ; A Londres, chez MM. DE ROTHSCHILD et fils ; A Francfort, chez MM. A. DE ROTHSCHILD et fils.

Le relevé des demandes sera fait par journée, sans réduction aucune, tant que la souscription n'aura pas été remplie. Le jour où le chiffre des demandes dépassera celui des titres restés disponibles, la souscription sera close, et les demandes de cette journée seront réduites proportionnellement.

Toutes les demandes adressées avant le lundi 29 janvier seront comprises dans les souscriptions de la première journée. Les versements seront exigibles comme suit :

En souscrivant . . .	F. 25
Le 15 mars 1866 . . .	» 40
Le 15 mai 1866 . . .	» 100
Le 15 juin 1866 . . .	» 100
Le 15 août 1866 . . .	» 100

Total . . . . . F. 465

Les souscripteurs pourront, à toute époque, anticiper les versements. L'intérêt sur les anticipations sera bonifié à raison de 5% l'an.

Les souscripteurs de 10 bons pourront recevoir, sur leur demande et autant que possible, un bon de chaque série.

5802-4219

### Théâtre de Roubaix.

Dimanche 28 janvier 1866.

LES PAUVRES DE PARIS, drame en 7 actes.  
L'ENSEIGNEMENT MUTUEL, vaudeville en 1 acte.  
LES DEUX DIVORCES, vaudeville en 1 acte.  
On commencera à 6 heures.

Lundi 29 janvier 1866.

Au bénéfice de Mme DAIRE.  
L'HOMME AU MASQUE DE FER, drame en 5 actes et 7 tableaux.  
LES SUITES D'UN PREMIER LIT, comédie vaudeville en 1 acte.  
FORTUNIA, rêverie musicale chantée par M. Caliste.  
MON HABIT DES DIMANCHES, chansonnette chantée par M. Montvallier.  
DUO DE VIOLON, exécuté par MM. Damaourette et Didier.  
CHEZ UNE PETITE DAME, vaudeville en 1 acte.  
On commencera à 6 h. 1/2.

### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 27 janvier 1866.  
Le marché a été aujourd'hui notablement plus faible qu'hier, mais les affaires ont été plus restreintes. Nos rapports avec les Etats-Unis au sujet du Mexique paraissent préoccuper une partie du public financier. Les Consolidés anglais perdent 1/8 à 86 7/8 à 87. La rente a varié de 68,60 à 68,50, elle reste à 68 5/2 1/2. L'Italien a fléchi de 62,45 à 62,30. Le mobilier finit à 818 75 après 822,50 et 815 L'Espagnol est à 433,75.

Les chemins, qui étaient fermes hier, ont un peu faibli aujourd'hui.  
Les Lombards restent à 422,50. Les transatlantiques sont à 527,50.  
Cours moyen du comptant : 3 0/0 68 60. — 4 1/2 98 50  
Esque de France 3,672,50.  
Crédit Foncier 1,316,25.

### COMMERCE

Havre 25 janvier — Cotons — Le marché reste dans la même position. Les affaires sont calmes, mais les prix n'offrent pas de changement sensible dans l'ensemble et au contraire il y a beaucoup de fermeté pour les amérique autour de très bas. A livrer, on a payé 235 fr. pour des Mobile low middling à middling, 231 fr. pour Louisiana type de très bas à livrer sur mars et avril, 250 fr. pour Pernambuco

par Henrique, 190 fr. pour Madras mars, 202 fr. 50 pour du janvier. Cesoir, on reste acheteur de Madras à 190 fr., mais sans trouver de vendeurs.

Laines — Cet article reste demandé aux pleins prix de la dernière enchère. On a vendu 8 b. Buenos-Ayres, en suint, à 2 fr. 25, et nous savons que l'on a aussi fait 23 d., et 7 b. dito. En outre, nous avons cette après midi une vente publique de laines et de peaux de mouton, avariées, dont nous ne donnerons le détail que demain.

26 — Cotons — On a de nouveau fait passablement d'affaires à livrer, hier soir, des Louisiane par navire en charge, à 230 fr. pour strict good ordinary à low middling du type très bas à livrer mars et avril à 231 fr., du type bas 2e quinzaine de mars à 245 fr., des Pernambuco 1re sorte, départ fin décembre à 245 ; enfin du Madras février de 182 fr. 50 à 195 fr., et du mars à 190 fr.

Aujourd'hui le marché reste calme et faible. On obtient occasionnellement 2 fr. 50 de concession pour le disponible, et le Madras mars a été fait à 185.

Les courtiers, en revisant la cote, ont monté le Brésil de 5 fr., mais ils ont baissé de 2 à 3 fr. quelques sortes de Surate. Les achats peuvent se faire au-dessous de cette cote, surtout depuis recédation des froids avis particuliers de Liverpool.

Les ventes, à quatre heures, vont à 1,247 b.

Laines — Il y a toujours de la demande pour les provenances de la Plata, à prix très fermes, et depuis hier, on a encore écoulé 29 b. Buenos-Ayres suint, de 1,80 à 2 fr. ; à la vente publique, dont nous parlions hier, on a adjudgé : 69 b. laine de la Plata en suint, avariée, de 1 fr. 27 1/2 à 2 fr. 20.

Marseille, 26 janvier.

Laines, soutenues. — Cotons faibles : Jumel disponible, courant du mois, 275 ; mars, 265 ; Salonique indigène, 180 ; Lataquié, 170. — Soie Brousse, 100. — Huiles, même prix.

Liverpool, jeudi.

Ventes, 7,000 b. ; coton offert à prix faibles

Voici la cote arrêtée par les courtiers : Middling George, 19 q. 1/8 (baisse 5/8 q.) Mobile, 19 q. 1/4 (baisse 5/8 q.) ; Louisiane 19 q. 1/2 (baisse 1/2 q.) ; fair Jumel roulé 22 q. 1/2 (baisse 1/2 q.) ; dito ouvert, 22 q. 3/4 (baisse 1/2 q.) ; fair Pernambuco 20 q. 1/2 (baisse 3/4 q.) ; Macao, 19 q. 1/4 (baisse 1/2 q.) ; Sawinned, 17 q. 1/2 (baisse 3/4 q.) Broach 17 q. (baisse 1/4 q.) Dholerah, 17 q. (baisse 1/4 q.) ; Oomramatte, 16 q. 1/2 (baisse 1/4 q.) Comptah, 16 q. 1/2 (baisse 1/2 q.) ; Lurrachee, 13 q. 1/4 ; Bengale, 12 q. 3/4 ; Chine, 17 q. 1/2 (baisse 1/4 q.) ; Tinnevely 16 q. 1/4, Liverpool, vendredi.

Ventes de la semaine, 58,000 b. ; consommation, 30,000 b. ; exportation réelle, 18,000 b. arrivages, 65,000 b. ; stock, 425,000 b.

Ventes d'aujourd'hui 1,000 b. ; marché calme et faible autour des cotes, détenteurs généralement désireux de réaliser.

Manchester, 23 janvier. — Nous avons eu une demande très active pour toutes les sortes de filés pour l'exportation ; il en est résulté des affaires très suivies. Pour la consommation, nous avons eu, par contre, plus de calme, et il est certain que si des offres pour des quantités importantes, avaient été faites, on eût fait quelques concessions.

Le marché aux tissus a été plus actif qu'on ne l'espérait d'après les dispositions que montraient les acheteurs à l'ouverture. Les shirtings ont surtout été recherchés, par suite des meilleurs avis reçus de Chine ; les prix pour ces genres privilégiés ne sont pas encore assez rémunérateurs, les shirtings de 8 liv. 1/4 ne réalisant pas plus de 18 sh. par pièce. Les qualités ordinaires et inférieures de shirtings restent négligées. Les acheteurs pour l'Inde achètent un peu, mais paraissent toujours timides. En résumé, nous closions avec une demande assez générale, aux pleins prix de mardi dernier.

Notes. — La condition des soies de Lyon a enregistré 976 halles pesant 64,141 kilog. contre 992 halles pesant 66,158 kilog. de la semaine correspondante.

La marche des affaires, exprimée par ces chiffres, continue à être active. Les prix sont toujours à la hausse. Les organins, filature du pays, ont gagné 2 à 3 fr., les trames 1 à 2 fr. En général, la demande s'est portée sur les soies d'Europe, dont la rareté se fait de plus en plus sentir, surtout en trames, à tel point qu'on a été obligé de revenir à celles du Bengale, qui n'avaient pas participé au mouvement dans la même proportion que les autres articles et qui sautent d'un seul bond de 115 à 120 fr.

On aurait donc lieu de supposer que les cours sont fermement établis jusqu'à la récolte prochaine. Cependant, nous ne saurions trop le répéter, il ne faut pas perdre de vue la position du marché de Londres, le dépositaire général des soies asiatiques, où les correspondances signalent déjà un commencement de découragement d'autant plus difficile à supputer que l'escompte demeure à 8 0/0.

Laines. — Les prix de la laine varient peu sur la place de Paris ; on continue de coter les hauts fins en avals et communs de 3 30 à 3 40, et les avals légers ou niques de 2 25 à 2 40. Les laines écuelles sont toujours délaissées et difficiles à vendre, avec 7 0/0 d'escompte, aux prix de 6 25 à 7 25 première qualité ; de 5 à 5 75 pour deuxième ; de 4 25 à 4 75 pour troisième ; de 3 à 4 fr. pour quatrième. Le calme dans ces sortes rend les pelures méris abondantes et peu demandées.

Au moment de la tonte, beaucoup de

cultivateurs ont refusé 2 40 à 2 50 le kilog., avec 5 0/0 ; ils ne trouvent aujourd'hui que 1 85 à 1 10 le kilog., suivant le plus ou moins de charges et suivant les contrées.

### SERVICE DES POSTES.

Le public ne saurait prendre trop de soin à la rédaction de l'adresse des lettres qu'il confie à la poste, afin d'éviter les fausses directions. Les noms doivent être écrits très lisiblement, et surtout le nom du bureau de poste ou de distribution qui dessert le lieu de destination. Lorsque le lieu de destination a une dénomination commune à plusieurs localités, soit en France, soit à l'étranger, on doit indiquer le nom du pays étranger ou du département français, par exemple : Valence (Espagne), Valence (Drôme), Grenade (Espagne), Grenade-sur-Garonne (Haute-Garonne). Lorsque dans le même département deux bureaux portent le même nom, il est essentiel de les désigner par les indications complémentaires ajoutées à leur nom principal pour les distinguer : les uns des autres. Il est fort important aussi, pour les grandes villes, d'indiquer la rue et le numéro de la demeure du destinataire.

Il existe dans la salle d'attente des bureaux de poste un autre tableau intitulé : Instructions relatives à la fermeture et à la rédaction de la souscription des lettres, donnant à ce sujet tous les renseignements que peut désirer le public, au moyen d'une série de modèles variés qu'il n'aura qu'à reproduire suivant les circonstances. Les lettres sur la souscription desquelles se trouvent indiquées, soit par un timbre, soit par une mention manuscrite, le nom et le domicile de l'expéditeur, sont renvoyées dans un court délai, à leur auteur, sans avoir été ouvertes, quand la distribution n'a pu en être effectuée pour une cause quelconque.

L'expéditeur qui désire s'assurer, en cas de non-distribution, le renvoi d'une lettre sur la souscription de laquelle il ne veut indiquer ni son nom ni son domicile, doit fournir ces indications dans l'intérieur de sa lettre même. Ce renvoi lui est fait après ouverture de la lettre.

Le timbre d'affranchissement doit être placé sur l'angle droit supérieur de la lettre.

Timbres-poste. — De leur valeur. — De leur emploi.

Les timbres-poste sont de huit valeurs différentes : 1 centime, 2 centimes, 4 centimes, 5 centimes, 10 centimes, 20 centimes, 40 centimes, 80 centimes. Ces divers timbres-poste sont différenciés entre eux par leur couleur. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les bottiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-poste sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 10 grammes est affranchie avec un timbre de 20 centimes, elle est considérée comme non affranchie ; elle doit 60 centimes ; en déduisant 20 centimes que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 centimes.

Le poids des timbres-poste est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

Pénalités applicables aux contraventions aux lois sur la poste.

1° Transport illicite de correspondance. La loi interdit le transport, par toute voie étrangère au service des postes : 1° des lettres cachetées ou non cachetées circulant à découvert ou renfermées dans des sacs, boîtes, paquets ou colis ; 2° des journaux, ouvrages périodiques, circulaires et avis divers, imprimés, lithographiés ou autographiés ; elle interdit, en outre, de renfermer dans les imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, aucune lettre ou note pouvant tenir lieu de correspondance. Toute contravention est punie d'une amende de 150 à 300 francs, et, en cas de récidive, d'une amende de 300 à 3,000 francs. (Arrêté du 27 prairial an IX et lois des 22 juin 1854 et 25 juin 1856).

Par exception aux dispositions qui précèdent, es ouvrages périodiques non politiques formant un paquet dont le poids dépasse un kilogramme, ou faisant partie d'un paquet de librairie qui dépasse le même poids, peuvent être expédiés par une autre voie que celle de la poste, mais à la condition expresse que, dans l'un et l'autre cas, les exemplaires ne porteront aucune mention ou souscription de nature à faciliter la remise à d'autres personnes que le destinataire du paquet.

Des annotations manuscrites, consignées sur les échantillons ou sur les papiers d'affaires eux-mêmes, peuvent également être ajoutées moyennant l'acquiescement préalable d'une taxe supplémentaire de 20 centimes.

2° Insertion de valeurs dans les lettres.

La loi défend l'insertion dans les lettres chargées ou non chargées des matières d'or et d'argent, des bijoux ou autres objets précieux. Elle interdit en outre l'insertion, dans les lettres non chargées, de billets de banque, bons, coupons de dividendes ou d'intérêts payables au porteur.

En cas d'infraction, l'expéditeur est puni d'une amende de 50 francs à 500 francs. (Loi du 4 juin 1859).

3° Double emploi de timbre-postes.

L'usage d'un timbre-poste ayant déjà servi à l'affranchissement d'une lettre est puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En

cas de récidive, la peine est d'un emprisonnement de cinq jours à un mois, et l'amende est double. Est punie des mêmes peines, suivant les dispositions sus-établies, la vente ou tentative de vente d'un timbre-poste ayant, déjà servi. (Loi du 16 octobre 1849).

1° TARIF. — Taxe des lettres de direction de poste à direction de poste, y compris les directions situées en Corse et en Algérie :

Lettres affranchies du poids de 10 grammes inclusivement, 20 c. ; — non-affranchies, 30 c.

Lettres affranchies au-dessus du poids 10 grammes jusqu'à 20 grammes inclusivement, 40 c. ; — non-affranchies, 60 c.

Lettres affranchies au-dessus du poids de 20 grammes jusqu'à 100 grammes inclusivement, 80 c. ; — non-affranchies, 1 fr. 20 c.

Lettres affranchies au-dessus du poids 100 grammes jusqu'à 200 grammes inclusivement, 1 fr. 60 c. ; — non-affranchies, 2 fr. 40 c.

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement.

La farine de santé REVALESCIERE Du Barry, de Londres, guérit les gastralgies, gastrites, dyspepsies, indigestions, oppressions, constipations, vents, glaires, agueurs, pituites, acidités, diarrhées, nausées, vomissements, névroses, chloroses, insomnies, toux, bronchites, asthme, phthisie, catarrhe, rhumes, rhumatismes, faiblesse, — 60,000 cures par an. Elle économise mille fois son coût en d'autres remèdes. Du Barry et Cie., 26, place Vendôme Paris. En province, chez les pharm. et épici.

Guérison de la Phthisie pulmonaire et de la bronchite chronique à l'aide d'un traitement nouveau, brochure in-8° de 112 pages, par le Dr Jules Boyer. On reçoit franco cet ouvrage en adressant 1 fr. 50 à l'éditeur A. Delahaye, place de l'École de Médecine, ou au Docteur Jules Boyer, 174, boulevard Magenta, à Paris. Les médecins qui ont employé ce traitement reconnaissent sa supériorité sur tous les autres ; des cures tous les jours plus nombreuses en attestent l'efficacité.

Etude de M<sup>e</sup> VALENDUCQ, notaire à Lannoy.

### COMMUNE DE TOUFLERS 6 Hectares 18 ares 90 centiares.

CONTENANCE CADASTRALE.  
DE BONNES TERRES  
à labour

Divisés en 6 parties  
**A VENDRE**  
en totalité ou par parties.

L'an 1866, le mardi 6 mars, à 3 heures de relevée, M<sup>e</sup> VALENDUCQ, notaire à Lannoy, procédera en son étude, à l'adjudication des dits biens.

NOTA. — On traiterait de la vente de cette propriété avant le jour de l'adjudication, s'il était fait des offres suffisantes. S'adresser pour tous renseignements audit M<sup>e</sup> VALENDUCQ, notaire à Lannoy, chargé de la vente et des conditions.

### COMPAGNIE DES Mines de Béthune. DÉPÔT DE CHARBONS GRAS

des fosses de  
BULLY, MAZINGARBE ET VERMELES.  
A Roubaix, rue Latérale, près la gare du  
chemin de fer.

VENTE A L'HECTOLITRE  
Mesure des fosses.  
PRIX COURANTS.

GROSSE GAILLETERIE, 2 fr. 75

MOYEN (dit tout-venant) 1<sup>er</sup> qual., 1 fr. 85  
2<sup>e</sup> id. 1 fr. 75

FINES  
OISETTES, 1 fr. 65

GROSSE GAILLETERIE, 2 fr. 70

MOYEN (dit tout-venant) 1<sup>er</sup> qual., 1 fr. 80  
2<sup>e</sup> id. 1 fr. 70

FINES  
NOISETTES, 1 fr. 60

OSSE GAILLETERIE, 2 fr. 65

MOYEN (dit tout-venant) 1<sup>er</sup> qual., 1 fr. 75  
2<sup>e</sup> id. 1 fr. 65

FINES  
NOISETTES, 1 fr. 55

(Au comptant sans escompte.)  
N. B. La Compagnie des Mines de Béthune a l'honneur de faire remarquer à Messieurs les consommateurs qu'il existe de leur avantage une différence de prix entre l'hectolitre dit mesure des fosses et l'hectolitre ordinaire, mesure à ras.

Les droits d'octroi seront déduits sur les prix ci-dessus, pour les personnes ayant l'entrepôt.

S'adresser à M. Louis COURTRAY, représentant de la Compagnie, rue Pauvrière 33 ou au dépôt même, rue Latérale près la gare du chemin de fer.